

105425

1. La présente proposition émane du niveau (1)

Communauté française : ~~interconfessionnel~~
 Provincial et communal : ~~non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

I.E.P.S.C.F.

dénomination : Route d'Ath, 369
adresse complète : 7050 JURBISE
n° de matricule : 5.231.003
n° de téléphone : 065/22 99 05
R.G.S./22.990.5

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code : 12 32 01 UME1

CULTURE BIOLOGIQUE

3. Finalité de l'unité de formation : reprise en annexe n° 1 de 1, pages (2)

4. Connaissances préalables requises : reprise à l'annexe n° 2 de 1, pages (2)

5. Classement de l'unité de formation.

(1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
degré : inférieur (1) supérieur (1)

(1) enseignement supérieur de type court :
catégorie :

(1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1, pages (2)

7. Répartition de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 1, pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1, pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1, pages (2)

(1) Différer les mentions nulles
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration.

12 01 94

1. Répartition des cours

Classement
des cours (4)

Nombre de
périodes (5)

Culture biologique	CT	40
Travaux pratiques et Méthode de travail	TP	100

2. Fact d'autonomie

20

Total des périodes

160

11. Date de la proposition du P.O. :

le 01/02/94

Transmis par le réseau
le 1

Signature du :
chef d'établissement de la C.F. (1)
~~Représentant du P.O. concerné (1)~~

Bossert

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE
LE 11.04.94

Date :

[Signature]
H. LAMOTTE

Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Motivation de la décision

Date : 02. MAI 1994

Signature :

[Signature]
MEUNIER
ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(1) soit (C, S, CT, CTP, PP ou CPM)
(2) 1 période = 50 minutes.

CULTURE BIOLOGIQUE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION
XX

a) Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels
3. contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

b) Finalités particulières

1. Munir l'étudiant des compétences suffisantes dans le domaine de la culture des légumes pour
 - 1° pratiquer et justifier la mise en oeuvre des différentes techniques biologiques dans la culture des légumes qui s'y prêtent
 - 2° utiliser notices, manuels, guides, etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces cultures biologiques.
2. Développer des capacités d'autonomie suffisantes pour que les acquis soient transférables.
3. utiliser notices, manuels, guides etc... pour entretenir, améliorer et réaliser ces types de culture.

ANNEXE 2

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

Connaissances préalables requises

=====

Maîtriser les capacités terminales de l'UF:

" Culture maraîchère " à savoir:

1. Cours théorique

=====

appliquer et justifier les gestes nécessaires et les précautions indispensables pour :

- effectuer les travaux de sol: fertilisation et calcul des fumures, rotation des cultures, principales opérations (préparation du sol, semis, plantatio., buttage, pulvérisation,...), étude des adventices, moyens de lutte
- pratiquer avec succès les principales techniques de culture des diverses espèces de légumes et de fruits charnus
- pratiquer avec succès les principales techniques d'avancement, de retardement, de forçage (selon le cas) en culture des principaux légumes.

2. Cours pratique

=====

- préparer le sol d'un potager
- entamer (au moins) la culture de divers légumes choisis pour la typicité de leur mise en oeuvre.
- savoir utiliser notices, manuels et guides pour remédier aux causes classiques d'échecs dans la culture des diverses espèces de légumes.

Titre pouvant en tenir lieu: attestation de réussite de l'UF:

=====

" Culture maraîchère "

ANNEXE 3

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES

=====

OU DE REGROUPEMENT

=====

Pour les cours pratiques, il est conseillé de ne pas dépasser
17 étudiants par groupe.

ANNEXE 4

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

Programmes des cours

=====

1. Cours théorique

=====

- évoquer certains types de cultures biologiques
- décrire et/ou justifier les principales différences entre les principales techniques de cultures biologiques et comparer avec les méthodes classiques

2. Cours pratique

=====

au cours de cette unité de formation. l'étudiant sera mis dans des conditions précises et bien délimitées, en tenant compte de la saison et du matériel disponible, pour choisir et mettre en oeuvre seul, en groupe ou sous accompagnement une ou des cultures biologiques caractéristiques en s'aidant éventuellement de notes et notices ou guides.

- utiliser une flore pour identifier une ou plusieurs espèces de manière précise, suivant la classification binomiale de Linné

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

=====

1. Cours théorique

=====

L'étudiant sera capable d'expliquer et de justifier les gestes et précautions indispensables pour:

- effectuer les travaux du sol pour une culture biologique ayant fait l'objet du programme
- réaliser une culture biologique parmi les espèces classiquement cultivées de manière biologique dans nos régions.

2. Cours pratique

=====

L'étudiant aura mené au moins en partie, mais de manière correcte, une culture biologique classique, en utilisant notices, manuels et guides.

ANNEXE 6

CULTURE BIOLOGIQUE

=====

PROFIL DU CHARGE DE COURS

=====

Le chargé de cours sera un enseignant